



16 janvier 2014

(14-0223)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/français

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 14 janvier 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

Limites maximales de résidus fixées: Fosétyl-aluminium

Le document de la série limite maximale de résidus proposée (PMRL) concernant le fosétyl-aluminium de la notification G/SPS/N/CAN/741 (daté du 18 octobre 2013) est entré en vigueur le 7 janvier 2014. Les LMR proposées sont fixées à la date de leur saisie dans la base de données sur les limites maximales de résidus et elles sont indiquées ci-dessous.

LMR (ppm) Produit agricole brut (PAB) et/ou produit transformé

| | |
|-----|--|
| 60 | Choux de Bruxelles, choux frisés, choux gai-choï, choux pé-tsaï, choux-raves, choux-rosette, feuilles de colza, feuilles de moutarde, moutarde épinard, rapini |
| 30 | Raisins |
| 0,5 | Canneberges |
| 0,1 | Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A) ^a , asperges |

ppm = parts per million

^a Remplace la LMR fixée de 0,05 ppm pour les mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A).

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page *Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus* (<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/rccg-gcpcr-fra.php>) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la *base de données sur les LMR* (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php>) comme il est indiqué à la page *Limites maximales de résidus pour pesticides* (<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-fra.php>) du site Web de Santé Canada. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*

Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet

Organisme ou autorités désignés pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Les LMR fixées sont indiquées ci-dessus et également accessibles aux pages Web suivantes:
<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-eng.php>
(anglais)
<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-fra.php>
(français)

ou obtenu en écrivant au:
Point d'information Canadien
Conseil Canadien des Normes
270, rue Albert, bureau 200
Ottawa (Ontario) K1P 6N7
Tel: +(613) 238 3222
Fax: +(613) 569 7808
E-mail: enquiry@point@ccc.ca
